Demande de décision préjudicielle présentée par le Landgericht Saarbrücken (Allemagne) le 28 août 2015 — procédure pénale contre K. B.

(Affaire C-458/15)

(2015/C 354/28)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Landgericht Saarbrücken

Parties dans la procédure au principal

K. B.

Questions préjudicielles

L'inscription des Liberation Tigers of Tamil Eelam (ci-après les «LTTE») à la liste prévue à l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil, du 27 décembre 2001, concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ([1]), du 11 août 2007 au 27 novembre 2009 inclus, en particulier par les décisions du Conseil des 28 juin 2007 (2007/445/CE) ([2]), 20 décembre 2007 (2007/868/CE, dans la version du corrigendum du même jour) ([3]), du 15 juillet 2008 (2008/583/CE) ([4]), du 26 janvier 2009 (2009/62/CE) ([5]) et par le règlement (CE) n° 501/2009, du 15 juin 2009 ([6]), est-elle invalide?

([1]) JO L 344, p. 70.
([2]) JO L 169, p. 58.
([3]) JO L 340, p. 100.
([4]) JO L 188, p. 21.
([5]) JO L 23, p. 25.
([6]) JO L 151, p. 14.

Pourvoi formé le 3 septembre 2015 par PT Perindustrian dan Perdagangan Musim Semi Mas (PT Musim Mas) contre l'arrêt du Tribunal (septième chambre) rendu le 25 juin 2015 dans l'affaire T-26/12, PT Musim Mas/Conseil

(Affaire C-468/15 P)

(2015/C 354/29)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: PT Perindustrian dan Perdagangan Musim Semi Mas (PT Musim Mas) (représentant: D. Luff, avocat)

Autres parties à la procédure: Conseil de l'Union européenne, Commission européenne, Sasol Olefins & Surfactants GmbH et Sasol Germany GmbH

Conclusions

La requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

— accueillir le pourvoi et le déclarer bien-fondé;

— annuler l'arrêt du Tribunal du 25 juin 2015, PT Musim Mas/Conseil (T-26/12, EU:T:2015:437);